

RAPPORT DE L'ATELIER DE VULGARISATION ET DE SENSIBILISATION DES ENTREPRISES EXTRACTIVES SUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA DECLARATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS A LIKASI & LUBUMBASHI

I. INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la transparence de la propriété effective dans le secteur extractif, l'ITIE-RDC, avec l'appui de la GIZ DISM II/LuCoFFI, a organisé un atelier de vulgarisation et de sensibilisation sur l'application des dispositions légales et réglementaires relatives à la déclaration des bénéficiaires effectifs à l'intention des entreprises minières et des entités de l'Etat dans les villes de Lubumbashi et Likasi dans la province du Haut-Katanga.

Cet atelier s'inscrit dans le cadre du Plan de Travail et Budget Annuel 2026 de l'ITIE-RDC a prévu l'activité n°21 se rapportant à la sensibilisation des entreprises minières à divulguer les informations sur les bénéficiaires effectifs ainsi que des efforts du Gouvernement de la République Démocratique du Congo visant à renforcer la gouvernance du secteur extractif, à prévenir les conflits d'intérêts, à lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux, à rencontrer les mesures correctives lui assignées lors de la dernière validation et à satisfaire aux exigences de la Norme ITIE, particulièrement l'Exigence 2.5 relative à la transparence de la propriété effective.

L'atelier a réuni les délégués des entreprises minières, des administrations publiques, de la société civile impliquée dans la gouvernance des ressources naturelles.

II. OBJECTIFS DE L'ATELIER

2.1 Objectif général

Renforcer la compréhension et l'appropriation des dispositions légales et réglementaires relatives à la déclaration des bénéficiaires effectifs par les entreprises extractives opérant en RDC.

2.2 Objectifs spécifiques

- Présenter le cadre juridique et réglementaire applicable ;
- Expliquer les concepts clés liés à la propriété effective ;
- Sensibiliser les entreprises sur leurs obligations déclaratives ;
- Présenter les mécanismes de déclaration et de mise à jour des informations ;
- Recueillir les préoccupations et suggestions des participants.

III. DEROULEMENT DE L'ATELIER

Les travaux d'atelier se sont déroulés en deux étapes, à savoir :

3.1. Etape de Likasi

- ✓ **Lieu** : Salle de l'hôtel Colibri Golf Lodge.
- ✓ **Date** : les 04 et 05 juin 2026.
- ✓ **Participation** : l'atelier a connu la participation des délégués des entreprises minières de Likasi, du représentant de la Fédération des Entreprises du Congo, et des organisations de la Société civile locale.

3.2. Etape de Lubumbashi

- ✓ **Lieu** : Salle de conférence de l'hôtel Lubumbashi.



- ✓ **Date** : les 09 et 10 juin 2026.
- ✓ **Participation** : l'atelier a enregistré la participation des délégués des entreprises minières de Lubumbashi, de la Direction des Recettes du Haut-Katanga, de la Direction Provinciale du Guichet Unique de Création d'Entreprise, du Chef d'antenne de l'ANAPI, de l'ANADEC, de la DGRAD et des organisations de la Société civile locale.

Tenue des ateliers

- **Première journée, soit le jeudi 04 juin à Likasi et mardi 09 juin 2026 à Lubumbashi**

Au-delà du mot d'introduction et de cadrage de l'activité, l'ITI a insisté, dans le cadre de la mise en œuvre, sur l'importance de la transparence de la propriété effective dans le renforcement de la bonne gouvernance du secteur extractif. A cet effet, la présentation a porté sur les points suivants:

1. Contexte
2. Contenu de l'Exigence 2.5
3. Définition du Bénéficiaire Effectif
4. Importance de déclarer le BE
5. Cadre juridique
6. Informations requises
7. Défis relevés
8. Prochaines étapes

- **Deuxième journée, le vendredi 05 juin à Likasi et mercredi 10 juin 2026 à Lubumbashi**

Au cours de cette journée, il a été question de rappeler aux participants les dispositions légales applicables en RDC tant du Code minier que de la Loi n°22/068 du 27 décembre 2022 portant Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive telle que modifiée et complétée par la Loi n°25/048 du 1^{er} juillet 2025. Aussi, les participants ont été informés sur le projet des mesures d'application en cours notamment le projet d'arrêté ministériel portant établissement du registre des bénéficiaires effectifs. Les points essentiels abordés ont tourné autour des procédures de déclaration, des informations requises, des modalités pratiques de déclaration, des délais de transmission, des mécanismes de mise à jour des données et des sanctions.

Intervenant en fin des travaux, le délégué de la Chambre des mines a rappelé aux entreprises, membres de la Fédération des Entreprises du Congo "FEC", la nécessité de déclarer leurs bénéficiaires effectifs conformément aux dispositions légales, de mettre en place des mécanismes en interne permettant d'identifier les bénéficiaires effectifs et de fournir des informations exactes et sincères.

IV. PRINCIPALES PREOCCUPATIONS SOULEVEES

Lors de cette activité, les échanges ont permis d'identifier plusieurs préoccupations parmi lesquelles :

- Les difficultés d'identification des bénéficiaires effectifs dans les structures complexes ;
- La connaissance des recommandations du GAFI ;
- Les mécanismes de déclaration ;
- Les modalités de mise à jour des déclarations ;
- La protection des données personnelles ;
- Le seuil de propriété ;
- Les conséquences en cas de non-déclaration ou de déclaration inexacte (sanctions) ;



- La nécessité d'un accompagnement technique des entreprises.

Les experts de l'ITIE-RDC ont apporté des clarifications aux différentes préoccupations exprimées.

V. RECOMMANDATIONS

A l'issue de l'activité, les participants ont émis des recommandations ci-après :

Aux autorités compétentes : Renforcer en capacité et en infrastructures le Guichet Unique de Création d'Entreprise « GUCE » ;

Aux entreprises extractives :

- Identifier et documenter leurs bénéficiaires effectifs ;
- Mettre à jour régulièrement les informations déclarées à l'ITIE ;
- Renforcer les mécanismes internes de conformité.

Au Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC :

- Poursuivre les campagnes de sensibilisation du secteur extractif;
- Renforcer l'assistance technique aux déclarants ;
- D'associer également dans la sensibilisation les organisations professionnelles telles que FEC, COPEMECO, ANEP, FENAPEC, etc.

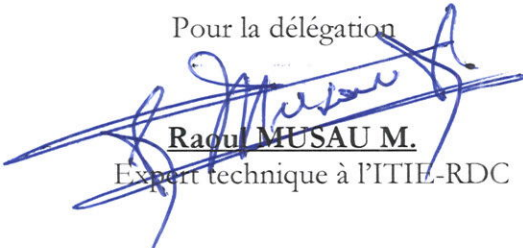
VI. CONCLUSION

Outre quelques difficultés d'ordre logistique rencontrées, l'activité s'est bien déroulée et a permis aux participants, surtout aux entreprises, de renforcer leur compréhension des exigences en matière de transparence de la propriété effective et de rappeler la nécessité de se conformer aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC a remercié l'ensemble des participants pour leur contribution active aux travaux et les a invité à poursuivre les efforts pour finaliser les déclarations en cours dans les meilleurs délais pour le Rapport ITIE, Exercice 2024, à mettre à jour régulièrement les informations relatives aux bénéficiaires effectifs et de collaborer avec l'ITIE-RDC et les autorités compétentes pour améliorer la qualité des informations divulguées.

Fait à Kinshasa, le 15 juin 2026.

Pour la délégation



Raoul MUSAU M.
Expert technique à l'ITIE-RDC